



N°	1/2
CF-2011-37	
Date d'émission	
19 octobre 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF- 2011-37

Sujet : Blocage du levier de contrôle de débit carburant du moteur gauche

En vigueur : 10 novembre 2011

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. :
Modèle CL-600-2B16, numéros de série 5001 à 5194, 5301 à 5665 et 5701 à 5884.
Modèle CL-600-2A12, numéros de série 3001 à 3066.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a signalé plusieurs incidents concernant le blocage ou le mauvais fonctionnement du mécanisme de commande des gaz du moteur gauche des aéronefs visés. L'enquête a révélé qu'un support supérieur du capotage du noyau central du moteur mal rentré ou déplacé pouvait nuire au bon fonctionnement du régulateur de carburant en bloquant le mouvement du levier de commande du régulateur de carburant et en empêchant la maîtrise de la commande des gaz du moteur gauche.

Étant donné de l'orientation du moteurs, seul le moteur gauche des bimoteurs visés est touché par l'entrave au régulateur de gaz en question. Toutefois, le risque que tout moteur s'arrête en vol à cause d'un blocage du levier de commande des gaz est une préoccupation pour la sécurité des vols, et il justifie la mise en place de mesures d'atténuation.

Afin de réduire le risque d'un arrêt du moteur en vol causé par le blocage du levier du régulateur de carburant en question est entravé par le support supérieur du capotage du noyau central du moteur, Bombardier a publié trois bulletins de service prescrivant de poser un nouveau support pour retenir la partie supérieure du capotage du noyau central du moteur gauche. La présente consigne a pour but d'exiger le respect des consignes d'exécution des bulletins de service 604-71-005, 601-0609 ou 605-71-002, selon l'aéronef visé.

Mesures correctives : Dans les 36 mois ou 6000 heures de temps dans les airs, selon la première de ces éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier le support supérieur du capotage du noyau central du moteur gauche des aéronefs visés, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service applicable de Bombardier mentionné ci-après, ou toute révision ultérieure du bulletin de service applicable, approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada :

Aéronef	Numéros de série	Bulletin de service	Date de publication
CL-600-2A12	3001 à 3066	601-0609	31 août 2011
CL-600-2B16	5001 à 5194	601-0609	31 août 2011
CL-600-2B16	5301 à 5665	604-71-005	18 juillet 2011
CL-600-2B16	5701 à 5884	605-71-002	18 juillet 2011

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.